

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 8 avril 2021

Date de convocation : 30 mars 2021
Date d'affichage : 30 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le huit avril,

À vingt heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRONOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Karine Mouret, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Grégory Risbourg, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Marc Duval à Emilie Bastie, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gouirand à Nathalie Lebouc, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Catherine Serra, Bernadette Vitale à Eve Maurel

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Mariane Domeizel

Madame Eve Maurel est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-033

Mise en place du régime indemnitaire des régisseurs

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2019-075 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2020-028 du Conseil Communautaire du 22 juin 2020 portant de l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens, Ingénieurs et Educateurs de Jeunes Enfants,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de versements de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les régisseurs,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le budget de COTELUB,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, depuis la mise en place du RIFSEEP, le versement de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE – prime mensuelle) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA – prime semestrielle) sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut notamment se cumuler avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Le montant mensuel que représente l'indemnité de responsabilité de régisseur est ainsi directement intégré dans le montant d'IFSE.

Afin d'apporter plus de lisibilité sur la paie des agents, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer une IFSE régisseur versée aux régisseurs titulaires et suppléants et qui représenterait le montant mensuel l'indemnité de responsabilité de régisseur.

Les montants plafonds des indemnités de responsabilité annuelles sont fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié dans les conditions suivantes :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)	MONTANT de l'IFSE régisseur mensuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement			
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110	9
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110	9
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120	10
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140	11,5
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1220	160	13
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1800	200	16,5
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3800	320	26,5
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4600	410	34
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5300	550	45,5
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6100	640	53
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6900	690	57,5
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7600	820	68
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050	87,5
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000	3,5 par tranche de 1 500 000

Le montant de l'IFSE régisseur versé en sus tous les mois correspond au montant annuel de l'indemnité de responsabilité prévu pour la régie concernée, divisé par 12.

Par exemple, pour une régie de recettes dont le montant moyen de recettes encaissées mensuellement représente 10 000 euros, le montant mensuel brut de l'IFSE régisseur versée aux régisseurs titulaire et suppléant sera de 13 euros.

Les montants versés au titre de l'IFSE régisseur au sein de la collectivité suivront l'évolution réglementaire en vigueur.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'instaurer l'IFSE régisseur dans les conditions indiquées ci-dessous à compter du **1^{er} mai 2021**,
- De dire que les montants versés seront revalorisés automatiquement en fonction des évolutions réglementaires en vigueur,
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Instaure** l'IFSE régisseur dans les conditions indiquées ci-dessous à compter du 1er mai 2021,
- **Dit** que les montants versés seront revalorisés automatiquement en fonction des évolutions réglementaires en vigueur,
- **Prévoit** les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRNOVITCH
Président

